



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

horticulture

Question écrite n° 99417

## Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la cotisation Val'hor dont sont redevables les professionnels, producteurs, commerçants ou entrepreneurs de la filière horticole. En effet, l'extension de l'accord interprofessionnel du 12 novembre 2004 par l'arrêté interministériel du 12 avril 2005 confère à cette cotisation un caractère obligatoire. Celle-ci s'élève à 100 ou 150 euros en fonction de la taille des entreprises. Cet accord interprofessionnel, sanctionné par l'arrêté interministériel, a fixé cette extension pour une durée d'un an. La campagne de recouvrement 2005 s'étale sur un an, d'octobre 2005 à octobre 2006. À la veille d'un premier bilan de cette cotisation, il souhaiterait donc savoir s'il compte réitérer l'arrêté en question.

## Texte de la réponse

Val'hor a été reconnue par les pouvoirs publics comme organisation interprofessionnelle pour la filière horticole, par l'arrêté interministériel du 13 août 1998. L'accord interprofessionnel du 12 novembre 2004 relatif à son financement, adopté à l'unanimité des organisations professionnelles membres pour trois ans, a été étendu par l'arrêté interministériel du 12 avril 2005, pour une durée d'un an. Les cotisations collectées depuis le dernier trimestre 2005 ont, d'une part, financé des actions de communication auprès des professionnels de la filière ainsi qu'auprès des institutionnels et des médias ; elles ont, d'autre part, permis de lancer les premières actions de promotion collective prenant la forme de messages publicitaires radiodiffusés et d'actions partenariales. La demande de Val'hor d'extension de l'accord du 12 novembre 2004 pour les deux années restant à couvrir sera examinée à partir du bilan des actions menées, du rapport financier de l'année écoulée et des perspectives pour 2007.

## Données clés

**Auteur :** [M. Serge Grouard](#)

**Circonscription :** Loiret (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99417

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 2006, page 7169

**Réponse publiée le :** 29 août 2006, page 9011